



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Marc CARRIAS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir Luc CHAPUT
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Patrice DARPOUX a donné pouvoir à Claude DENIER
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Dominique TIXIER a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 29
- Votants : 36 dont 7 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Finances

- 1) Budget principal 2020 : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 2) Budget annexe recette perception : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 3) Budget annexe zone d'activités Champ Moutier : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 4) Budget annexe zone d'activités de Lhérat : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 5) Budget annexe zone d'activités Julliat Est : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 6) Débat d'orientation budgétaire
- 7) Bâtiment Recette Perception

III. Institutions

- 1) Mise à jour de la composition des commissions thématiques

IV. Communication

- 1) Point sur les réseaux sociaux
- 2) Conception et réalisation

V. Pôle Services à la population

- 1) Reconduction de l'opération BAFA Solidaire en 2021 : bilan et modalités de la deuxième opération
- 2) Rémunération des Contrats d'engagement éducatif : revalorisation du forfait de rémunération
- 3) Projet Espace Enfance Jeunesse : demandes de subvention DSIL, point d'étape sur le projet.
- 4) Projet de médiathèque de Randan : lancement des diagnostics techniques (amiante-plomb, étude de sol, géomètre)
- 5) Culture : droit d'exposition pour les artistes et modalités d'applications

VI. Pôle Développement territorial

- 1) GEMAPI - conventions pour l'effacement des seuils à Maringues
- 2) GEMAPI - avenant à la convention de partenariat relative à l'étude de renaturation
- 3) Tourisme - avenant à la convention pour les actions spécifiques 2021 Office de Tourisme Terra Volcana
- 4) Tourisme - avenant à la convention pour l'échéancier de paiement Office de Tourisme Terra Volcana
- 5) ZAC Julliat Est - Remise des ouvrages
- 6) Organicité - convention de partenariat
- 7) Petites villes de demain - convention d'adhésion

VII. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Pierre GRIMAUD, maire de Chaptuzat, accueille l'assemblée et souligne le contexte sanitaire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Stéphane CHABANON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées.**

II. FINANCES

1. Budget principal 2020 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Luc CHAPUT

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, avant de débattre sur le compte administratif 2020, procède à l'élection du président de séance.

Luc CHAPUT est nommé président de séance.

Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 se résumant ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	7 672 348,23 €	8 479 510,53 €	807 162,30 €
Excédent 2019 reporté		3 312 782,84 €	3 312 782,84 €
Résultat de clôture	7 672 348,23 €	11 792 293,37 €	4 119 945,14 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	554 170,47 €	1 193 898,00 €	639 727,53 €
Excédent 2019 reporté		4 621 280,32 €	4 621 280,32 €
RAR 2020	552 355,00 €	55 612,00 €	- 496 743,00 €
Résultat de clôture	1 106 525,47 €	5 870 790,32 €	4 764 264,85 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal 2020 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus ;
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2020

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	4 119 945,14 €
	et un EXCEDENT d'investissement de clôture de	5 261 007,85 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	<i>496 743 €</i>
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	400 000,00 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 719 945,14 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Report en excédent d'investissement : 4 764 264,85 €
- Affectation en réserve d'investissement : 400 000,00 €
- Report en excédent de fonctionnement : 3 719 945,14 €

2. Budget annexe recette perception - Approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Luc CHAPUT

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, avant de débattre sur le compte administratif 2020, procède à l'élection du président de séance.

Luc CHAPUT est nommé président de séance.

Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 se résumant ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	9 807,45 €	33 000,00 €	23 192,55 €
Excédent 2019 reporté		20 650,99 €	20 650,99 €
Résultat de clôture	9 807,45 €	53 650,99 €	43 843,54 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	28 662,05 €	27 663,40 €	-998,65 €
Déficit 2019 reporté	27 663,40 €		-27 663,40 €
Reste à réaliser 2020			
Résultat de clôture	56 325,45 €	27 663,40 €	-28 662,05 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte administratif du budget annexe recette-perception Luzillat 2020 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats de l'exercice 2020

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif du budget annexe recette perception de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	43 843,54 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-28 662,05 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	/
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	28 662,05 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	15 181,49 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit :
 - Affectation en réserve d'investissement : 28 662,05 €
 - Report de l'excédent de fonctionnement : 15 181,49 €

3. Budget annexe zone d'activités Champ Moutier - Approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Luc CHAPUT

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, avant de débattre sur le compte administratif 2020, procède à l'élection du président de séance.

Luc CHAPUT est nommé président de séance.

Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 se résumant ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	9 261,45 €	9 146,13 €	-115,32 €
Excédent 2019 reporté		37 438,56 €	37 438,56 €
Résultat de clôture	9 261,45 €	46 584,69 €	37 323,24 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	9 110,13 €	10 169,38 €	1 059,25 €
Déficit 2019 reporté	5 084,69 €		-5 084,69 €
Reste à réaliser 2020			
Résultat de clôture	14 194,82 €	10 169,38 €	- 4 025,44 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Champ Moutier 2020 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats de l'exercice 2020

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif du budget annexe ZA Champ Moutier de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	37 323,24 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-4 025,44 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	<i>7</i>
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	4 025,44 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	33 297,80 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit :
 - Affectation en réserve d'investissement : 4 025,44 €
 - Report de l'excédent de fonctionnement : 33 297,80 €

4. Budget annexe zone d'activités de Lhérat - Approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Luc CHAPUT

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, avant de débattre sur le compte administratif 2020, procède à l'élection du président de séance.

Luc CHAPUT est nommé président de séance.

Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 se résumant ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	417 326,46 €	417 326,46 €	0,00 €
Excédent 2019 reporté		43 250,72 €	43 250,72 €
Résultat de clôture	417 326,46 €	460 577,18 €	43 250,72 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	417 326,46 €	641 763,12 €	224 436,66 €
Déficit 2019 reporté	225 719,06 €		-225 719,06 €
Reste à réaliser 2020			
Résultat de clôture	643 045,52 €	641 763,12 €	-1282,40 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Lhérat 2020 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats de l'exercice 2020

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif du budget annexe ZA Lhérat de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	43 250,72 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-1 282,40 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	/
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	1 282,40 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	41 968,32 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit :
 - Affectation en réserve d'investissement : 1 282,40 €
 - Report de l'excédent de fonctionnement : 41 968,32 €

5. Budget annexe zone d'activités Julliat Est - Approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Luc CHAPUT

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, avant de débattre sur le compte administratif 2020, procède à l'élection du président de séance.

Luc CHAPUT est nommé président de séance.

Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 se résumant ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	1 320 490,59 €	1 320 490,59 €	0,00 €
Résultat 2019 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	1 320 490,59 €	1 320 490,59 €	0,00 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	1 307 703,59 €	1 320 225,53 €	12 521,94 €
Déficit 2019 reporté	1 320 225,53 €		-1 320 225,53 €
Reste à réaliser 2020			
Résultat de clôture	2 627 929,12 €	1 320 225,53 €	-1 307 703,59 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Julliat Est 2020 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats de l'exercice 2020

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif du budget annexe ZA Julliat Est de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	0,00 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-1 307 703,59 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	<i>/ €</i>
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit :
 - Affectation en réserve d'investissement : 0,00 €
 - Report de l'excédent de fonctionnement : 0,00 €

6. Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

Les objectifs du débat :

- Présenter le contexte dans lequel la collectivité va évoluer au cours de l'exercice
- Informer sur la situation financière et organisationnelle
- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité

Ce DOB prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par la collectivité et présentant :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : il est obligatoire de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Il n'est donc pas obligatoire pour la communauté de communes Plaine Limagne. Mais face aux incertitudes liées aux crises sanitaire et économique actuelles, afin d'informer les nouveaux élus et de prioriser la mise en œuvre des priorités du mandat 2020/2026, il est nécessaire de se doter d'un outil informatif, prospectif et d'aide à la décision.

Monsieur Luc Chaput détaille le ROB annexé au présent compte-rendu. Aucune question est posée.

7. Bâtiment recette perception

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Aux termes d'un acte administratif en date du 3 mai 2017, la communauté de communes Plaine Limagne a donné à bail à l'État (Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme), des locaux à usage de bureaux et de logement de fonction pour le Centre des Finances Publiques de LUZILLAT (63), pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, sauf résiliation anticipée prévue au profit du Preneur dans la clause "Résiliation" du bail.

L'État n'ayant plus l'utilité des locaux à usage de logement de fonction à compter du 1^{er} février 2021, il y a lieu de modifier le bail initial par avenant afin de constater d'une part la restitution dudit logement avec la modification de l'objet (désignation) du bail et d'autre part le montant du loyer pour les locaux restant occupés à usage de bureaux.

Ces faits exposés, il est proposé au conseil communautaire d'accepter les termes de l'avenant n°1 au bail consenti au profit de l'État en date du 3 mai 2017 tel qu'annexé dans les termes suivants :

- Article 1^{er} : restitution du logement de fonction et modification de la désignation des locaux :

Le logement de fonction, pavillon appartenant au Centre des Finances Publiques de LUZILLAT, est restitué définitivement à l'intercommunalité bailleresse, à compter du 1^{er} février 2021.

Dans la partie convention du bail, la désignation (description) est ainsi modifiée :

- Sur un terrain d'une surface de 1 800 m² cadastré section AH n°241 et au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé Route de Vendègre à LUZILLAT ;
- Des bureaux abritant les locaux des services du Centre des Finances Publiques de LUZILLAT comprenant un sas, un accueil du public et guichets, bureaux, coffre, archives, espaces détente, double sanitaires, bloc entretien, pour une surface utile brute de 218 m², dont une surface utile nette de 132,60 m².

- Article 2 : montant du loyer de la partie bureaux :

- Les parties conviennent de maintenir le montant du loyer annuel des locaux de bureaux susvisés à VINGT TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (23 980 €) hors taxes et QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS de TVA (4 796 €), soit un loyer toutes taxes comprises s'élevant à VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (28 776 € TTC), à compter du 1^{er} février 2021, date de restitution définitive du logement de fonction.
- Le loyer relatif au logement de fonction cesse définitivement d'être versé à compter du 1^{er} février 2021.

- Article 3 : Autres clauses et conditions

Toutes les autres clauses et conditions du bail du 3 mai 2017, non contraires aux présentes, demeurent valables.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'accepter les termes du nouveau bail excluant la partie logement de fonction à compter du 1^{er} février 2021 et prorogeant la location de la partie bureaux par la DDFIP du Puy-de-Dôme jusqu'au choix final de la destination du bâtiment,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Un débat a lieu concernant l'affectation des locaux : location des bâtiments ou délocalisation de services communautaires. Monsieur le Président indique que le logement de fonction a déjà un bailleur.

III. INSTITUTIONS

1. Mise à jour de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant que la composition des commissions doit "respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus" ;

Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions (délibération n°2020-55) ;

Considérant que seul 1 représentant par commune est désigné au sein de chaque commission ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

La composition des commissions a été délibérée (2020-85) le 07 septembre 2020, elle doit être mise à jour, suite à des demandes.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de fixer la composition des différentes commissions annexées à la présente délibération.

IV. COMMUNICATION

1. Réseaux sociaux CCPL

Rapporteur : Bernard MANILLERE

La CCPL dispose actuellement de 3 pages Facebook dédiées respectivement à la saison culturelle, aux balades gourmandes et au FAB Limagne

3 agences de communication ont été consultées pour :

- la refonte des 3 pages Facebook existantes,
- la création d'une page Instagram,
- la création d'une page Twitter ,
- l'accompagnement pour la mise en place de la Stratégie Social Media.

La Stratégie Social Media va permettre de développer la présence de CCPL sur les réseaux sociaux, créer un trafic, booster sa notoriété et animer la communauté autour des actions de la CCPL.

La communauté de communes sera présente sur 3 réseaux sociaux pour toucher le plus grand nombre :

Facebook -> cible pour les 30 ans et +

Instagram -> cible les ados et +

Twitter -> cible le monde politique, les entreprises...

La commission et le bureau annoncent que pour la mise en place et le lancement de cette action, le coût sera de 2 650 € HT soit 3 180 € TTC pour une période de 3 mois.

Matéo MOREL trouve le coût très important et ne comprend pas que ce travail ne soit pas réalisé en interne.

Claude RAYNAUD et Bernard MANILLERE répondent qu'actuellement la communauté de communes ne dispose pas d'un ETP (Equivalent Temps Plein) en communication, et que de plus, ils souhaitent pour le démarrage, mettre en place une charte de professionnalisme et créer une campagne publicitaire pour se faire connaître.

Un vote est demandé pour cette question.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité de ses membres présents et représentés (31 voix pour, 2 contre et 3 absentions) :**

- d'autoriser le président à signer le devis.

2. Pour information : conception et réalisation pour la CCPL

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Roll Up : conception en interne, coût d'impression pour 4 exemplaires :

Sans la structure = 271,60 € HT

Avec la structure = 392 € HT

Wind Flag : conception en interne, récupération de la structure existante, coût d'impression pour les drapeaux :

Pour les 2 drapeaux de 64 cm de large et 196 cm de haut = 215,30 € HT

Pour les 2 drapeaux de 72 cm de large et 224 cm de haut = 196,10 € HT

Panneau pour les mairies : conception et réalisation en interne avec le FAB Limagne, estimation du coût de 400 € pour la matière première et temps machine au FAB Limagne et 100 € pour les entretoises, à la charge de CCPL.

V. POLE SERVICES A LA POPULATION

1. Reconduction de l'opération BAFA solidaire en 2021 : bilan et modalités pour la 2^e opération en 2020-2021

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Pour la première année, la CCPL a mis en œuvre le dispositif « BAFA Solidaire » en 2019-2020, dont le double objectif était d'offrir une formation aux jeunes du territoire et de résorber les difficultés de recrutement dans un secteur en tension.

Pour rappel, lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, les élus communautaires partagent les constats suivants : les ALSH de la communauté de communes Plaine Limagne rencontrent des difficultés récurrentes dans le recrutement d'animateurs qualifiés. Les services reçoivent beaucoup de candidatures d'animateurs non formés. Or, le recrutement des animateurs non formés est limité par les taux d'encadrement. De plus, les jeunes du territoire ne sont souvent pas formés. Le coût élevé de la formation BAFA (environ 1 000 €) en est la principale cause.

En échange d'une prise en charge intégrale du coût de la formation par la CCPL, le jeune bénéficiaire, âgé de 17 ans ou plus, s'engage à effectuer 30 jours de bénévolat au sein d'un accueil de loisirs du territoire (14 jours de stage pratique obligatoire + 16 jours de volontariat). Ces modalités sont consignées dans une convention.

La CCPL a négocié avec les organismes de formation et conclu un accord avec la Ligue de l'Enseignement pour un coût total de formation de 500 € / jeune (hors repas).

Pour la première édition du dispositif, le bilan est positif avec 6 jeunes du territoire (dont 2 jeunes de la mission locale) et un agent en interne formés grâce à ce dispositif.

Les points à améliorer sont : la communication, la recherche d'un local adapté et la durée du volontariat, qui semble trop longue.

Réunis lors d'une réunion le 1^{er} février 2021, les élus de la commission Enfance-Jeunesse ont exprimé un avis favorable pour reconduire cette opération en 2021 et réduire la durée du volontariat à la durée du stage obligatoire, soit 14 jours.

Le bilan financier est positif également puisque le coût net pour la CCPL est de 908 € (sans compter les économies générées par les recrutements de CEE non réalisés) avec l'obtention d'un financement de la CAF de 4 164 € dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Au regard du bilan financier de l'opération, la commission propose que cette période de bénévolat soit partagée en 2, pour permettre aux jeunes qui le souhaitent de percevoir une rémunération.

Sur proposition du vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de reconduire l'opération BAFA solidaire en 2021-2022,
- de valider les principes d'instauration et de faire évoluer la convention d'accompagnement en conséquence.
- d'autoriser le président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

2. Rémunération des contrats d'engagement éducatif

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Ce contrat permet de recruter des personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire ne peut excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour. Il s'agit d'une rémunération journalière forfaitaire.

Lors de sa séance du 27 juin 2017, le conseil communautaire a décidé de l'harmonisation des conditions de rémunération (Délibération n° 117-2017), soit d'établir le forfait de rémunération à 50 € brut pour les animateurs titulaires d'un BAFA, BAFA ou BPJEPS et à 36 € brut pour les animateurs stagiaires BAFA lors des périodes extra-scolaires (uniquement).

Au regard des pratiques des collectivités voisines et des efforts consentis pour les agents titulaires et des contrats permanents par l'instauration du RIFSEEP, l'exécutif souhaite revaloriser les rémunérations des animateurs saisonniers.

Sur avis favorable des élus de la commission Enfance Jeunesse,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'établir le forfait de rémunération à 60 € brut pour les animateurs titulaires d'un BAFA, BAFA ou BPJEPS, pour le recrutement des animateurs.
- que le nouveau forfait de rémunération s'applique pour le recrutement des animateurs saisonniers à partir des vacances d'avril 2021,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

3. Projet Espace Enfance-jeunesse : demande de subvention DSIL

Rapporteur : Didier CHASSAIN et Claude RAYNAUD

Lors de la réunion du conseil communautaire du 21 décembre 2020, l'APD a été validé en vue de l'instruction du dossier Espace Enfance Jeunesse par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le service Relais Assistants maternels ainsi que la salle de réunion pour les élus du conseil communautaire ont été retirés du programme pour répondre à l'objectif financier de la CCPL. Des pistes de mutualisation ont été étudiées, en associant la coordinatrice Enfance-Jeunesse et le directeur des services Enfance-Jeunesse.

Tout en respectant les surfaces du projet et l'enveloppe financière, les nouveaux plans de l'architecte prennent en compte la possibilité de mutualiser une salle d'activités pour les 3-4 ans avec le RAM (fonctionnant les semaines scolaires, à l'exception des mercredis) et de prévoir un bureau pour l'animatrice du RAM. Des salles (motricités, jeux d'eau et salles des animateurs) ont été déplacées ou supprimées pour réintégrer le service RAM et la possibilité d'avoir une salle de réunions mutualisée avec le réfectoire de 104 m².

Les plans et le tableau des surfaces seront présentés aux élus.

Au stade de l'APD, le financement de l'opération est présenté à **3 969 943 € HT** pour une superficie totale de **995,90 m²**.

Plan de financement Espace Enfance jeunesse - février 2021:

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Honoraires	280 121.00	DETR (30 % sur 500 000€ HT plafond Travaux)	150 000.00
Travaux (désamiantage, fondations spéciales, rafraîchissement des locaux)	2 390 000.00	Région - contrat ambition Région (30 % de 2 000 000 €)	600 000.00
Mandat - Tirage - Publicité - branchements	67 381.00	Département CTDD	861 120.00
Imprévus - Actualisation - révision	342 441.00	DSIL (20 %)	657 988.60
Acquisitions	210 000.00	CAF (fonds nationaux en cours d'étude APD)	150 000.00
		Autofinancement	1 550 834.40
Fouilles archéologiques (5 offres analysées)	580 000.00	FNAP	?
Mobilier - équipement extérieur	100 000.00	CAF (fond régional)	?
TOTAL	3 969 943.00	TOTAL	3 969 943.00

Un point d'étape du projet sera également fait et le planning du projet présenté.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à déposer les demandes de subvention auprès de la DSIL,**
- **de signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

4. Projet espace culturel de Randan - Lancement des consultations pour les diagnostics techniques

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Lors de la réunion du conseil communautaire du 25 janvier 2021, le conseil communautaire a démarré la phase d'élaboration du programme technique.

Parallèlement, il est proposé aux élus du conseil communautaire de lancer les consultations pour engager les diagnostics ci-après :

- Consultation pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb ;
- Consultation pour la réalisation d'une étude de sols
- Consultation pour les relevés géomètre et bornage.

Les documents des trois consultations sont disponibles sur la plateforme Moodle.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à lancer les consultations pour la réalisation des missions précisées précédemment,**
- **de signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,**
- **dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.**

5. Culture : droit d'exposition pour les artistes et modalités d'application

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Sortie de Luc CHAPUT

Dans le cadre de sa politique culturelle, la communauté de communes Plaine Limagne organise des expositions dans la salle d'exposition située à la Maison Nord Limagne.

Si désormais chacun s'accorde sur le fait que des artistes musiciens ou comédiens doivent être rémunérés lorsqu'ils se produisent en public, il n'en va pas de même pour un artiste plasticien. En effet, même si la loi préconise une rémunération pour les artistes présentant leur travail dans un lieu public non commercial, il s'avère qu'elle n'est généralement pas ou peu appliquée pour les artistes plasticiens.

Le droit d'exposition, s'il découle de l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle, n'est pas explicitement formulé dans la loi. Aussi, c'est par une convention d'exposition que peut être réglée la question du droit d'exposition, convention prévoyant les engagements des parties et plus particulièrement les modalités de rémunération des artistes.

Le ministère de la Culture recommande un minimum de rémunération au bénéfice des artistes au titre de la présentation publique de leurs œuvres dans le cadre d'une exposition monographique ou collective. Ce minimum repose sur une base volontaire et n'a pas vocation à s'appliquer de façon obligatoire. Toutefois, la rémunération du droit d'exposition des artistes vivants doit s'intégrer dans les obligations des établissements et des structures labellisées bénéficiant d'un soutien du ministère de la Culture (CTEAC).

Les élus de la commission Culture et Lecture Publique ont examiné les préconisations du ministère de la Culture et proposent de valider les modalités suivantes pour les expositions qui seront présentées dans la salle d'exposition de la Maison Nord Limagne.

Modalités de rémunération pour les expositions monographiques :

Le minimum de rémunération est de 1 000 euros pour une exposition monographique, quelle que soit sa durée et quel que soit le nombre d'œuvres.

Modalités de rémunération pour les expositions collectives :

Si l'exposition collective présente moins de 10 artistes, un montant global de 1 000 euros par exposition devra être divisé par le nombre d'artistes (500 euros par artiste pour un duo, 250 euros pour une exposition de quatre artistes...).

Si l'exposition présente plus de 10 artistes, aucune rémunération ne sera versée.

Pour le financement de ce droit d'exposition, une enveloppe budgétaire de 2 000 € est proposée au budget de l'année 2021.

La présente délibération n'a pas d'incidence financière directe. Le surcoût lié à l'application de cette convention sera intégré au budget consacré à la programmation d'expositions et se substituera à l'enveloppe dédiée aux prestations des intervenants.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les montants des rémunérations proposées,
- d'approuver le projet de convention d'exposition avec les artistes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les artistes, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

VI. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. GEMAPI - convention pour l'effacement des seuils à Maringues

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Retour de Luc CHAPUT

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes doit concourir à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de son territoire. A cette fin, le contrat territorial sur les bassins versants de la Morge, du Buron et de la Merlaude sera opérationnel sur les années 2021, 2022 et 2023.

En 2021 sera mise en œuvre l'effacement de deux seuils inscrits en liste 2 sur la Morge, à Maringues. Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de passer deux types de conventions :

- Une convention de travaux, entre la communauté de communes, maître d'ouvrage, et les propriétaires de chacun des seuils : M. et M^{me} Delagnes d'une part (seuil de l'Arbalesse) et M. et M^{me} Venel d'autre part (seuil de Moulin neuf). Les conventions rappellent les travaux et leur organisation prévue dans l'étude projet réalisée en 2019-2020 et validée en comité de pilotage par toutes les parties le 18 décembre 2019, ainsi que les obligations des parties (cf. projets de convention joints) ;
- Une convention de passage temporaire lorsque la réalisation des travaux nécessite de passer sur des terrains de tiers (pour Arbalesse : M. Daniel Perrein ; pour Moulin neuf : M. et M^{me} Giudicelli et mairie de Maringues). Ces conventions, si le propriétaire l'accepte, permettront l'accès aux terrains et prévoient la remise en état des parcelles.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président ou son représentant à rencontrer toutes les parties pour l'établissement de ces conventions,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2. GEMAPI - avenant à la convention de partenariat relative à l'étude de renaturation

Rapporteur : Stéphane HOUSIER

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes doit concourir à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de son territoire.

En vue de la préparation du contrat territorial sur les bassins versants de la Morge, du Buron et de la Merlaude, la CCPL a réalisé une étude de renaturation des cours d'eau avec l'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Par délibération n°2019-52, le conseil communautaire a approuvé la convention de groupement de commande liant les deux EPCI.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les dispositions financières (article 6.2 de la convention) afin d'intégrer l'évolution des prestations réalisées.

L'étude était prévue en trois phases : diagnostic, avant-projet et projet. Or, seul l'un des 4 sites étudiés a fait l'objet d'un approfondissement en phase projet : la Morge à Maringues, située sur le territoire de Plaine Limagne.

Le montant final du marché est de 22 201,60 € HT.

La nouvelle répartition entre Riom Limagne et Volcans et Plaine Limagne est la suivante (montants hors subventions) :

- Phases 1 et 2 (répartition conforme à la rédaction initiale de la convention) : montant final de 18 339,10 € HT
Riom Limagne et Volcans : 40 %
Plaine Limagne : 60 %
- Phase 3 : montant final de 3 862,50 € HT
Riom Limagne et Volcans : 0 %
Plaine Limagne : 100 %

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de voix exprimées (2 abstentions) d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes.

3. Tourisme : avenant à la convention de l'office de tourisme Terra Volcana 2021

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Annule et remplace la délibération n°2020-141 du 8 décembre 2020.

Lors de la réunion du conseil communautaire du 25 janvier 2021, le conseil communautaire a voté les actions spécifiques 2021 de l'office de tourisme sur le territoire de Plaine Limagne.

Ces actions spécifiques sont financées grâce à la part variable de 12 000 € prévue au budget, qui vient renforcer la part fixe de 55 000 € par an que verse la CCPL à l'OT. La part fixe comprend le reversement de la taxe de séjour perçue sur le territoire.

Ces actions touristiques, similaires aux années précédentes, étaient les suivantes :

- Accueil d'un saisonnier au domaine royal de Randan,
- Visites théâtralisées à Artonne (2 visites), Aigueperse (3 visites), Maringues (tous les jeudis sur juillet/aout) et visite de l'église de Thuret (2 visites),
- Visites scolaires, à la demande pour les bourgs d'Aigueperse, Maringues et Artonne

Suite à une réunion qui s'est tenue au domaine royal de Randan entre la CCPL et l'OT, une analyse des actions précédentes a été présentée faisant sortir quelques points négatifs sur les retombées touristiques pour Plaine Limagne. Ainsi, l'office de tourisme souhaite proposer des actions spécifiques pour l'année 2021 plus étoffées.

Ces actions, financées par la part variable dédiée (au prorata des actions sur le territoire de Plaine Limagne) sont les suivantes :

- Intégration au pass Terra Volcana : visite de deux sites en Plaine Limagne,
- Proposition de visites du domaine royal de Randan en alternance avec la visite du château d'Effiat aux curistes, tous les dimanches avec transports en car aller/retour,
- Intégration de 4 sites de Plaine Limagne au jeu de piste créé par l'office de tourisme,
- Visites théâtralisées, sous une forme renouvelée,
- Mise en place d'un corner d'accueil au domaine royal de Randan afin de remplacer le saisonnier. Si la part variable le permet, d'autres corners pourront être installés sur d'autres sites de Plaine Limagne,
- Visites vélo/patrimoine.

L'estimation financière de ces actions pour Plaine Limagne est de 10 000 €, restant ainsi dans l'enveloppe prévue pour les actions spécifiques.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider les actions spécifiques proposées par l'office de tourisme pour la saison 2021,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention,**

4. Tourisme : avenant à la convention pour l'échéancier de paiement de l'office de tourisme Terra Volcana 2021

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Comme chaque année, la CCPL verse une subvention de fonctionnement à l'OT définie par la délibération n°2019-59 en date du 23/03/2019. Cette subvention, d'un montant de 55 000 € comprend le reversement de la taxe de séjour, et est renforcée par une part variable pouvant aller jusqu'à 12 000 € selon les actions spécifiques réalisées au cours de l'année.

La répartition des paiements était définie comme telle :

- janvier : 25 % de la part fixe, soit 13 750 €,
- avril : 25 % de la part fixe, soit 13 750 €,
- juillet : 25 % de la part fixe, soit 13 750 € + 50 % du montant prévisionnel des actions spécifiques,
- octobre : 25 % de la part fixe, soit 13 750 € + solde du montant des actions spécifiques

Il apparaît que cet échéancier ne correspond pas à la période de perception de la taxe de séjour, ce qui engendre une répartition erronée du solde de la subvention versée en octobre.

Aussi, l'article 3.1 « Subvention de fonctionnement » de l'article 4 « Financements » doit être modifié comme suit :

- mars : 25 % de la part fixe, soit 13 750 €,
- juillet : 25 % de la part fixe, soit 13 750 €,
- octobre : 25 % de la part fixe, soit 13 750 € + 50 % du montant prévisionnel des actions spécifiques,
- janvier de l'année N+1 : 25 % de la part fixe, soit 13 750 € + solde du montant des actions spécifiques.

Le versement du solde de la subvention en janvier de l'année N+1 se fera par deux mandats distincts :

- le premier du montant de la taxe de séjour perçue en année N
- le second du montant restant dû de la part fixe (13 750 € - le montant de la taxe de séjour).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider le nouvel échéancier présenté et le paiement en deux mandats du solde de la subvention,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention,**

5. ZAC Julliat Est - remise des ouvrages

Rapporteur : Luc CHAPUT

Conformément aux dispositions de l'article 11 du traité de concession du 20 décembre 2016 concernant l'aménagement de la ZAC Julliat Est à Aigueperse et suite à la viabilisation de la tranche 1 et 2, il convient de procéder à la remise par la Société d'Équipement de l'Auvergne, devenue « Assemblia », à la communauté de communes Plaine Limagne :

- du réseau d'assainissement et ouvrages associés (230 213,40 € HT),
- du réseau d'eau potable (77 796,04 € HT),
- des réseaux secs (74 831,4 € HT).

A compter de la date de remise des ouvrages, l'entretien des ouvrages sera réalisé par la communauté de communes sous réserve des obligations résultant pour les entreprises ayant exécuté ces ouvrages et des clauses de garantie contenues dans leur marché.

Selon le CGCT et les statuts de la communauté de communes, celle-ci procédera à la remise des ouvrages des réseaux aux concessionnaires compétents, qui auront à charge l'entretien des ouvrages à réception.

Enfin, le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis fera l'objet ultérieurement d'une réitération par acte authentique, qui sera soumis aux formalités de la propriété foncière.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver le procès-verbal de remise des ouvrages annexé,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer le procès-verbal de remise des ouvrages.

6. Organicité - convention de partenariat

Rapporteur : Luc CHAPUT

La communauté de communes Plaine Limagne s'est engagée dans le programme Organicité, proposé et porté par le Valtom.

Après les phases diagnostic et définition des actions, la mise en œuvre va démarrer en 2021.

La convention annexée rappelle les actions prévues, leur financement, et l'engagement des parties.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention.

7. Petites villes de demain : convention d'adhésion

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La communauté de communes Plaine Limagne et les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan sont lauréates du programme Petites villes de demain.

Une convention d'adhésion doit venir définir l'engagement des parties (communauté de communes, communes, Etat, partenaires techniques...). Un modèle de convention est annexé.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président ou son représentant à rencontrer toutes les parties pour l'établissement de cette convention,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Pôle Ressources	
Communication	Bulletin Com'com n°4, distribué aux mairies du 27 janvier au 02 février (en cours de diffusion auprès des usagers).
	Les mairies vont être sollicitées pour répondre à un recensement sur leurs outils de communication digitale (site internet, réseaux sociaux, écran...) ainsi que sur les espaces disponibles pour les documents de la CCPL.
	La newsletter va être diffusée tous les 2 mois, un comité de rédaction est en cours de constitution.
Pôle développement territorial	
Economie	<p>Aides aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décision du président n°2021-01 : attribution d'une aide de 3 320,20 € (10 % des investissements éligibles) à la SAS LUDO, sous réserve de la validation du dossier par la région Auvergne-Rhône-Alpes • Décision du président n°2021-02 : attribution d'une aide sous réserve d'un avis favorable lors du prochain comité de programmation du GAL Pays Vichy-Auvergne : <ul style="list-style-type: none"> ○ 5 000,00 € à la SAS LUDO, ○ 1 250,35 € à la SAS LIMAGNE LEGUMES, ○ 4 742,74 € à l'entreprise individuelle Agnès LAQUENAIRE, ○ 5 000,00 € à la SAS LA CAVE DE CLEMENTINE, ○ 2 532,22 € à l'entreprise individuelle Aurélie MARTINELLI. • Fonds région unie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Volet 1 (subventions tourisme) : 7 entreprises aidées pour un montant total d'aides de 26 314 € ○ Volet 2 (avances remboursables) : 1 entreprise pour un montant total de 3 000 €.
Urbanisme	PLUi : rencontres communales programmées en mars/avril pour commencer les travaux sur le zonage.
Mobilité	Présentation du diaporama « La prise de compétence Mobilité » de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, disponible sur la plateforme Moodle.

Monsieur le Président, avant de lever la séance, présente Olivia CATUS, recrutée depuis le 08 février en tant que cheffe de projet transition écologique.

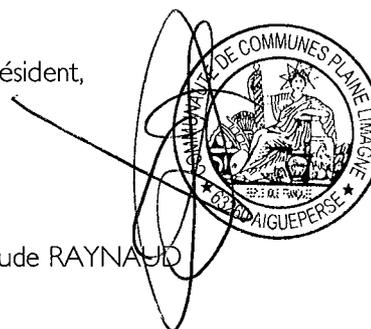
La séance est levée à 20h34.

Le secrétaire de séance,



Stéphane CHABANON

Le Président,



Claude RAYNAUD